

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-102

OBJET : Interdiction de stationner - Parvis de l'Eglise

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement à l'occasion de cérémonies à l'Eglise.

A R R Ê T E

Article 1 : Une place de stationnement est réservée au niveau du Parvis de l'Eglise pour le bon déroulement de la cérémonie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Personnel communal.

Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 26 septembre 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD